



EDMOND
DE ROTHSCHILD

INDEX EGALITE 2023



INDEX EGALITE

Résultat 2023

Edmond de Rothschild publie, conformément aux dispositions de la loi Avenir, son index d'égalité hommes-femmes pour l'UES, établi à :

84 points sur 100 en 2023

L'index d'égalité hommes-femmes est constitué de 5 indicateurs détaillés dans ce document.

Il résulte de l'ensemble de ces critères une note sur 100.



INDEX EGALITE

I. Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

Principe :

L'indicateur **compare les rémunérations moyennes**, incluant fixe + variable et les avantages en nature payés sur la période de référence.

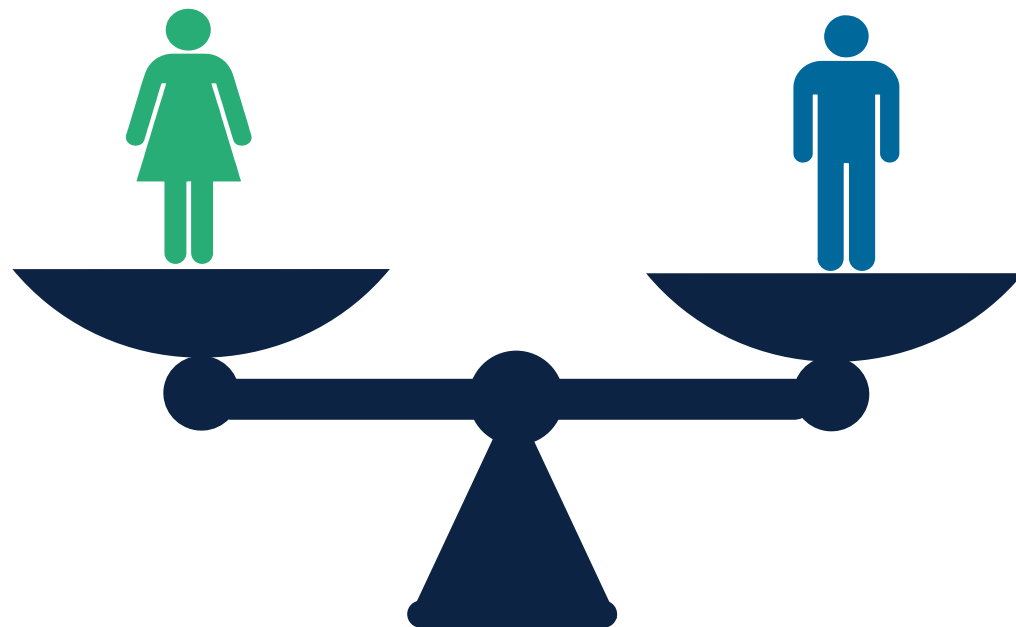
Pour établir que deux postes sont comparables, nous nous sommes référés à la classification conventionnelle. **Une catégorie « Membres du Comité de Direction » a été ajoutée cette année.**

Pour la segmentation par âge, quatre tranches d'âge doivent être retenues, moins de 30 ans, de 30 à 39 ans, de 40 à 49 ans, et 50 ans ou plus.

La comparaison des rémunérations entre les femmes et les hommes est faite par échantillon, **regroupant les salariés d'une même tranche d'âge, positionnés sur un même niveau de classification.**

Résultat :

Le nombre de points obtenus pour cet indicateur en 2023 est de **34/40** soit +5 points par rapport à 2022



INDEX EGALITE

II. Différence entre le pourcentage de femmes et d'hommes augmentés

Principe :

L'objectif est de comparer le pourcentage de femmes et d'hommes ayant perçu une augmentation par catégorie socio professionnelle (Employé/Ingénieur et cadre).

Calcul de l'indicateur : Le maximum de points est accordé si autant d'hommes que de femmes ont été augmentés, avec une marge de 2% d'écart permis.

Résultat :

Le nombre de points obtenus pour cet indicateur en 2023 est de **20/20**



INDEX EGALITE

III. Différence entre le pourcentage de femmes et d'hommes promus

Principe :

L'objet est de **comparer le pourcentage de femmes et d'hommes promus augmentation par catégorie socio professionnelle** (Employé/Ingénieur et cadre).

Calcul de l'indicateur : Le maximum de points est accordé si autant d'hommes que de femmes ont été promus, avec une marge de 2%. Une promotion est caractérisée par un changement de classification

Résultat :

Le nombre de points obtenus pour cet indicateur en 2023 est de **15/15**



INDEX EGALITE

IV. Pourcentage de salarié(e)s augmenté(e)s à leur retour de congés de maternité ou d'adoption

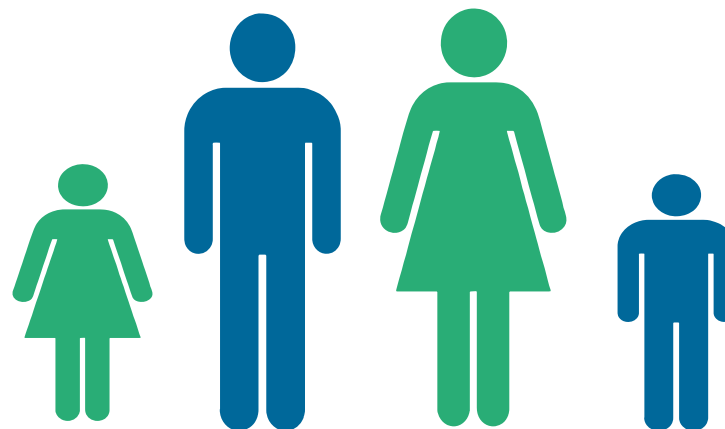
Principe :

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer de l'application de la loi en vigueur.

Calcul de l'indicateur : L'indicateur est le **rapport entre le nombre de salarié(e)s de retour de congés de maternité ou d'adoption ayant bénéficié d'une augmentation, et le nombre de salarié(e)s de retour de ces mêmes congés sur la même période**, dès lors que des augmentations salariales ont été attribuées durant leur absence. Le nombre de point est de 0 ou 15.

Résultat :

Le nombre de points obtenus pour cet indicateur en 2023 est de **15/15**



INDEX EGALITE

v. Pourcentage de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations

Principe :

L'objectif de cet indicateur est de comptabiliser le **nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations.**

Calcul de l'indicateur : Le maximum de points sera accordé si l'entreprise compte au moins quatre femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Résultat :

Le nombre de points obtenus pour cet indicateur en 2023 est de **0/10** comme en 2022



INDEX EGALITE

Annexe

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs
1- Ecart de rémunération (en %)	1	5,5	34	40
2- Ecarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	-9,8	20	20
3- Ecarts de promotions (en points de %)	1	0,9	15	15
4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10
Total des indicateurs			84	100

Nous avons pour objectif d'atteindre le nombre de 2 femmes minimum parmi les 10 plus hautes rémunérations et ce afin d'atteindre les 5 points pour l'indicateur numéro 5.